



Le 13 novembre 2009

Maître Veronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande R-3709-2009
Demande de modification au calendrier demandé par Option
consommateurs**

Chère consoeur,

Par sa décision procédurale du 16 octobre 2009 (D-2009-137), la Régie de l'énergie a donné certaines instructions écrites quant à la conduite de l'audience du dossier mentionné en objet, le tout conformément à l'article 26 de sa loi constitutive. Parmi ces instructions se retrouve un calendrier ou un échéancier des différences étapes de l'instance.

Dans le cadre de sa demande d'intervention dans le présent dossier, Option consommateurs demande une modification au calendrier établi par la Régie, principalement afin de permettre la traduction d'une expertize à être préparée par monsieur William O. Harper, l'un des experts dont elle entend retenir les services.

L'Agence ne peut souscrire à la modification demandée puisque celle-ci aurait pour conséquence de reporter d'une semaine les audiences à être tenues dans le présent dossier et par le fait même reporter la date où la Régie rendra sa décision dans le présent dossier.

Nous devons ici rappeler le paragraphe 31 de la décision D-2009-046 du 17 avril 2009 qui prévoit que : « *la demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AAÉ doit être déposée en temps opportun pour que la Régie puisse rendre une décision à ce sujet avant le 31 mars 2010* ».

L'Agence partage la préoccupation de la Régie selon laquelle il est important que la décision dans la présente cause soit rendue avant le 1^{er} avril 2010, compte tenu des impacts que ladite décision est susceptible d'avoir sur le travail de l'Agence dans le cadre de l'élaboration du second Plan d'ensemble, lequel doit être déposé au plus tard le 30 juin 2010, tel qu'il a été requis par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

L'Agence demande donc à la Régie de rejeter la demande de modification d'Option consommateurs à l'égard du calendrier dans le dossier R-3709-2009.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La directrice,



Michèle Durocher, avocate

c. c. Me Jérôme Garant (AÉÉ)
Les intervenants